GESTION D'ACTIFS
BURGUNDY

janvier 2022

RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires: Toutes les parties à l'appariement transmettant un ordre de négociation à Gestion d'actifs Burgundy Ltée, agissant en son nom ou concluant une opération avec la firme

Gestion d'actifs Burgundy Ltée

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément au *Règlement 24-101 - sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et à l'Instruction générale relative au Règlement 24-101 (le « Règlement »). Elle s'applique à toutes les opérations assujetties au Règlement.

Nous confirmons avoir établi, mis à jour et appliqué des politiques et procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément au Règlement.

SIGNATURE

Robert Sankey
Chef de la direction
Gestion d'actifs Burgundy Ltée

Bay Wellington Tower, Brookfield Place | 181 Bay Street, bureau 4510 | C.P. 778, Toronto (Ontario) M5J 2T3
T : 416-869-3222 | Sans frais : 1 (888) 480-1790 | Téléc. : 416-869-1700 | C : info@burgundyasset.com | W : gestionburgundy.com